

EXPLIQUER LA PRESCRIPTION INFIRMIERE DES DISPOSITIFS MEDICAUX :

Décodage de l'Arrêté du 20 Mars 2012

(abroge et remplace l'Arrêté du 13 Avril 2007- Mise à Jour : Avril 2012)

Dans tous les cas, la prescription ne peut intervenir que dans le cadre d'une PRESCRIPTION MEDICALE EN COURS et concerne une SERIE D'ACTES infirmiers (ce qui exclut les actes isolés).

- le droit de prescrire EXCLUT LE PETIT MATERIEL nécessaire aux soins (*coton, alcool, seringues, aiguilles,...*),
- le droit de prescrire est soumis à l'ABSENCE D'INDICATION CONTRAIRE par le médecin,
- le droit de prescrire ne concerne que des DISPOSITIFS MEDICAUX, et exclut donc les médicaments et les produits médicamenteux,
- les dispositifs prescrits par les infirmières sont REMBOURSABLES au même titre que s'ils avaient été prescrits par un médecin.
- le nouvel arrêté introduit la notion de COMBINAISON de plusieurs produits, c'est à dire la possibilité de prescrire des SETS, à la condition que ces combinaisons soient à la fois listées dans la LPP (référence au Code de la Sécurité Sociale) ET dans le présent Arrêté.

Si l'on s'en tient à la réglementation relative à la prescription médicale, et sous réserve de nouveaux textes à paraître, les indications qui devraient obligatoirement figurer sur une ordonnance seraient :

- Identification du prescripteur infirmier (nom, prénom, qualité, adresse, numéro ADELI) (numéro de téléphone ?) (*+/- identification du médecin et date de la prescription initiale ?*),
- Identification du patient : nom, prénom, sexe, date de naissance ou âge,
- Identification du/des dispositif(s) prescrit(s) : libellé conforme à la LPPR / ACL, quantité ou durée du traitement (+ mention « ALD 100% » le cas échéant).
- Date et signature du prescripteur.

Pour nous aider à prescrire les dispositifs médicaux, l'association DOM CICA 31 met à notre disposition un lexique régulièrement mis à jour à un prix modique (y compris pour les non adhérents). Son format le rend aisément transportable en tournée.



Contact : dom-cica.31@wanadoo.fr

http://www.domcica31.org/index.php?option=com_content&view=article&id=3

Cas N°1 - Prescription ne nécessitant pas l'information au médecin traitant désigné par le patient

1. Articles pour pansement :

- pansements adhésifs stériles avec compresse intégrée
- compresses stériles (de coton hydrophile) à bords adhésif
- compresses stériles de coton hydrophile non adhérente
- pansements et compresses stériles absorbants non adhérents pour plaie productive
- compresses stériles ~~ou non~~ non tissées
- compresses stériles de gaze hydrophile
- gaze hydrophile non stérile
- compresses de gaze hydrophile non stériles et non tissées non stériles
- coton hydrophile non stérile, gaze
- ouate de cellulose chirurgicale
- sparadraps élastique et non élastique
- filets et jerseys tubulaire de maintien des pansements élastique ou non ;
- jersey tubulaire de maintien des pansements élastique ou non
- bandes de crêpe en coton avec ou sans présence d'élastomère et de maintien : coton, laine, extensible
- bandes extensibles tissées ou tricotées
- bandes de crêpe en laine
- films adhésifs semi-perméables stériles
- sets pour plaies

2. Cerceaux pour lit de malade**3. Dispositifs médicaux pour le traitement de l'incontinence et pour l'appareil urogénital :**

- étui pénien, joint et raccord
- plat bassin et urinal ;
- dispositifs médicaux et accessoires communs pour incontинents urinaires, fécaux et stomisés : poches, raccord, filtre, tampon, supports avec ou sans anneau de gomme, ceinture, clamp, pâte pour protection péristomiale, ceinture, tampon absorbant, bouchon de matières fécales, ~~ceinture~~, collecteur d'urines et de matières fécales
- dispositifs pour colostomisés pratiquant l'irrigation
- nécessaire pour irrigation colique
- sondes vésicales pour autosondage et hétérosondage

4. Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile :**a) Appareils et accessoires pour perfusion à domicile :**

- appareil à perfusion stérile non réutilisable
- panier de perfusion
- perfuseur de précision
- accessoires à usage unique de remplissage du perfuseur ou du diffuseur portable
- accessoires à usage unique pour pose de la perfusion au bras du malade en l'absence de cathéter implantable aiguille épicerânienne, cathéter périphérique, prolongateur, robinet à trois voies, bouchon Luer Lock, adhésif transparent

b) Accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable ou d'un cathéter central tunnelisé :

- aiguilles nécessaires à l'utilisation de la chambre à cathéter implantable
- aiguille, adhésif transparent, prolongateur, robinet à trois voies

c) Accessoires stériles, non réutilisables, pour hépariner : seringues ou aiguilles adaptées, prolongateur, robinet à 3 voies**d) Pieds et potences à sérum à roulettes.**

Cas N°2 - Prescription nécessitant l'information au médecin traitant désigné par le patient (*)
--

Cas 2a – Prescription « directe »

1. Matelas ou surmatelas d'aide à la prévention des escarres en mousse de haute résilience type **avec découpe en forme de** gaufrier

2. Coussin d'aide à la prévention des escarres ~~en fibres siliconées ou en mousse monobloc~~ :

- **coussins à air statique**
- **coussins en mousse structurée formés de modules amovibles**
- **coussins en gel**
- **coussin en mousse et gel**

3. Pansements :

- hydrocolloïdes,
- hydrocellulaire,
- alginate,
- hydrogels,
- ~~- en polyuréthane,~~
- ~~- hydrofibre,~~
- **en fibres de carboxyméthylcellulose (CMC),**
- à base de charbon actif
- à base d'acide hyaluronique **seul**
- interfaces (y compris les silicones et ceux à base de carboxyméthylcellulose CMC)
- pansements vaselinés

~~4. Pansements d'alginate, à base de charbon actif, vaselinés, à base d'acide hyaluronique;~~

4. 5. Sonde naso-gastrique ou naso-entérale pour nutrition entérale à domicile

Cas 2b – Renouvellement à l'identique

5. 6. Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique : orthèses élastiques de contention des membres :

- ~~bas de contention~~ (**jarret, cuisse**)
- **chaussettes et suppléments associés**

6. 7. Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique, accessoires pour lecteur de glycémie et autopiçonneurs :

- lancettes
- bandelettes **d'autosurveillance glycémique**
- **autopiçonneurs à usage unique**
- **seringues avec aiguilles pour autotraitement**
- ~~aiguilles adaptable au~~ **non réutilisable pour stylo injecteur**
- **ensemble stérile non réutilisable (aiguille et réservoir)**
- **embout perforateur stérile.**

() Le retour doit se faire au médecin traitant déclaré par le patient même si la prescription initiale émane d'un autre médecin. En l'absence de médecin traitant déclaré, se tourner vers le médecin généraliste habituel du patient.*